

Restrictions concernant les usages de l'eau en situation de crise

Arrêté préfectoral du 19 août 2025

Restrictions sur l'arrosage

Arrosage des jardins potagers ?

Interdiction de 8H à 20H et limité au strict nécessaire entre 20h et 8h.

Arrosage des terrains de sports, pistes de chevaux et champs de courses ?

Interdiction sauf pour les terrains de compétition à enjeu national ou international et les terrains d'entraînement associés. Pour ces terrains, l'arrosage est interdit de 8h à 20h et réduit au maximum entre 20h et 8h et il ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.

Arrosage espaces verts, pelouses, plantations, massifs fleuris et plantes d'agrément hors production ?

Interdiction totale sauf entre 20h et 8h pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans.

Arrosage des golfs ?

Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens de 20h à 8h et dans la limite maximum de 30 % des volumes habituels.

Restrictions pour le lavage et le nettoyage des façades et surfaces au sol

Lavage de véhicules - Il est rappelé que le lavage à titre privé à domicile est interdit ?

Interdiction sauf impératif sanitaire. Affichage obligatoire dans les stations de lavage (voir arrêté cadre du 20 avril 2023).

Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées ?

Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par une collectivité ou une entreprise prestataire.

Restrictions pour le remplissage et vidange des piscines et plans d'eau

Piscines privées (de plus d'1 m3) ?

Interdiction de remplissage (y compris de remise à niveau) et de vidange.

Remplissage/vidange/mise à niveau des plans d'eau ?

Interdiction.

Piscines ouvertes au public ?

Interdiction de remplissage et de vidange, sauf autorisation de l'Agence Régionale de Santé.

Remise à niveau autorisée pour raison sanitaire.

Restriction concernant l'alimentation des fontaines publiques et privées

Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement ?

L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible.